



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-337

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-03-003 - Arrêté relatif à la désignation des membres du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Nord-Pas-de-Calais (3 pages)	Page 3
R32-2018-12-03-002 - Arrêté relatif à la désignation des membres du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Picardi (3 pages)	Page 7
R32-2018-11-28-013 - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 12 PLACES DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION DU SSIAD DE SAINT-QUENTIN GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL (4 pages)	Page 11
R32-2018-11-28-014 - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA CAPACITE ET DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SSIAD DE SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT GERE PAR L'ADMR DE SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (6 pages)	Page 16

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-03-003

Arrêté relatif à la désignation des membres du Conseil
d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme
Nord-Pas-de-Calais

Arrêté relatif à la désignation des membres du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Nord-Pas-de-Calais

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 2 mars 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du collège n°1 « Représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux est arrêtée à huit membres :

↳ Siège n°1 :

- Titulaire : Madame Nathalie DEHUYSER, Présidente de l'Association « Petites Etoiles des Monts »
- Suppléant : en cours de désignation

↳ Siège n°2 :

- Titulaire : Monsieur Bernard ANNOTA, Président de l'Association « Opale Autisme 62 »
- Suppléant : en cours de désignation

- Siège n°3 :
 - Titulaire : Madame Cécile BOUCHE, Présidente de l'Association « Ass des As »
 - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°4 :
 - Titulaire : Monsieur Serge KALICKI, Vice-Président de l'Association « Réseau Bulle France »
 - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°5 :
 - Titulaire : en cours de désignation
 - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°6 :
 - Titulaire : en cours de désignation
 - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°7 :
 - Titulaire : en cours de désignation
 - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°8 :
 - Titulaire : en cours de désignation
 - Suppléant : en cours de désignation

Article 2 : La composition du collège n°2 « Représentants de professionnels » est arrêtée à 5 membres :

- Au titre du domaine « Diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme » :
 - Titulaire : Madame Estelle BRUNET, Association « La Vie Active », Directrice Service d'Appui et de Soutien aux projets Troubles du Spectre de l'Autisme
 - Suppléant : Madame Laurence GUISLAIN, Association « Traits d'Union », Directrice adjointe du Centre d'habitat
- Au titre du domaine « Gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux » :
 - Titulaire : Madame Marie-Angèle BAFFIN, Association « La Croix-Rouge Française », Directrice du Pôle Handicap
 - Suppléant : Monsieur Frédéric PILON, Association « Autisme et Familles Hauts-de-France »

- Au titre du domaine de la petite enfance :
 - Titulaire : Madame le Docteur Véronique LEROY, Médecin responsable départemental de Protection Maternelle et Infantile, Directrice Adjointe PMI
 - Suppléant : Madame le Docteur Catherine DEMONDION, Responsable du Service Prévention et protection infantile
- Au titre de l'Education nationale :
 - Titulaire : Monsieur David RATAJ, Conseiller du Recteur de l'Académie de Lille, Inspecteur de l'Education Nationale Adaptation Scolaires et Scolarisation des élèves handicapés
 - Suppléant : Madame Bénédicte MICHEAU, Chargée de missions auprès du Conseiller Technique
- Au titre du domaine Formation professionnelle ou recherche :
 - Titulaire : Monsieur Bertrand COPPIN, Directeur Général de l'IRTS Hauts-de-France
 - Suppléant : en cours de désignation

Article 3 : En outre sont également désignés :

- En tant que représentant du personnel du CRA :
 - Madame Gwénaëlle DELEROT, documentaliste au CRA
- En tant que représentant de l'organisme gestionnaire du CRA :
 - Monsieur Vincent PAMART, Président du GCMS CRA Nord-Pas-de-Calais
- Au titre du CRA :
 - Madame Marianne PLADYS, Directrice du CRA Nord-Pas-de-Calais

Article 4 : Les membres du conseil d'orientation stratégique du CRA sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 5 : La Directrice Générale et le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

03 DEC. 2018

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-03-002

Arrêté relatif à la désignation des membres du Conseil
d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme
Picardi

Arrêté relatif à la désignation des membres du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Picardie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 2 mars 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du collège n°1 « Représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux est arrêtée à huit membres :

– Siège n°1 :

- Titulaire : Monsieur Christophe MOREL, Président de l'Association « Autisme 02 »
- Suppléant : en cours de désignation

– Siège n°2 :

- Titulaire : Madame Armelle HUON, Vice-Présidente de l'Association « Envol Picardie »
- Suppléant : en cours de désignation

- Siège n°3 :
 - Titulaire : Monsieur Stéphane SCHAEGIS, Responsable de l'antenne de l'Oise de l'Association « Réseau Bulle »
 - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°4 :
 - Titulaire : Madame Gaelle FRASER, Préposée d'Etablissement et Responsable du Service Majeurs Protégés au sein du Centre Hospitalier Isarien (CHI), EPSM de Clermont de l'Oise
 - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°5 :
 - Titulaire : Madame Ingrid DORDAIN, Présidente de l'Association « SATED Hauts-de-France »
 - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°6 :
 - Titulaire : Madame Dolores BERTRAND, Secrétaire du Conseil d'Administration de l'UNAPEI 60
 - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°7 :
 - Titulaire : Madame Béata STRACZEK, Trésorière du Conseil d'Administration de l'UNAPEI 60
 - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°8 :
 - Titulaire : en cours de désignation
 - Suppléant : en cours de désignation

Article 2 : La composition du collège n°2 « Représentants de professionnels » est arrêtée à 5 membres :

- Au titre du domaine « Diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme » :
 - Titulaire : Madame le Docteur Valérie BEAUDOIN, Pédiopsychiatre au Centre Hospitalier Philippe Pinel
 - Suppléant : Monsieur le Docteur Yves-Michel DUSANTER, Psychiatre et chef de service du SITED au Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise
- Au titre du domaine « Gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux » :
 - Titulaire : Madame Patricia HORTA, Déléguée Régionale NEXEM
 - Suppléant : Madame Jalila KABARDJI, Responsable du SESSAD du Groupe EPHESE

- Au titre du domaine de la petite enfance :
 - Titulaire : Madame le Docteur Florence BOULOT, médecin de PMI
 - Suppléant : Madame le Docteur Christelle VALLET, médecin de PMI
- Au titre de l'Education nationale :
 - Titulaire : Madame le Docteur Maryse BURGER, médecin conseiller technique académique
 - Suppléant : Madame le Docteur Marie PROTS, médecin de l'éducation nationale
- Au titre du domaine Formation professionnelle ou recherche :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Marc GUILLE, PUPH de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, coordonnateur du DES de psychiatrie et de l'option psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ; enseignant chercheur à l'Université Picardie Jules Verne d'Amiens
 - Suppléant : Madame Mary BEGHIN, Psychologue à l'IME La Sapinière à St Jans Cappel

Article 3 : En outre sont également désignés :

- En tant que représentant du personnel du CRA :
 - Titulaire : Monsieur Sylvain CLEP, éducateur spécialisé au CHU Amiens – Picardie
- En tant que représentant de l'organisme gestionnaire du CRA :
 - Titulaire : Madame Lineda CHERTIOUA, directrice adjointe en charge du parcours patients au CHU Amiens – Picardie
- Au titre du CRA :
 - Titulaire : Monsieur le Professeur Christian MILLE, Coordonnateur du CRA Picardie

Article 4 : Les membres du conseil d'orientation stratégique du CRA sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 5 : La Directrice Générale et le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

03 DEC. 2018

Monique RIGOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-28-013

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 12
PLACES DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
REHABILITATION DU SSIAD DE SAINT-QUENTIN
GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE
PAUL

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 12 PLACES DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION DU SSIAD DE SAINT-QUENTIN GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu les instructions de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie portant fixation de l'enveloppe régionale limitative de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la décision du 30 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'ARS relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Saint-Quentin géré par l'association Saint Vincent de Paul et établissant la capacité totale du service à 60 places pour personnes âgées ;

Vu le dossier transmis à l'ARS le 25 septembre 2018 par l'association Saint Vincent de Paul sollicitant l'extension de 12 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer du SSIAD de Saint-Quentin au sein d'une équipe spécialisée (ESA) ;

Considérant que la demande répond aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et des partenariats attendus et prévus par le cahier des charges pour la création d'une équipe spécialisée Alzheimer à domicile de 12 places sur la zone non-couverte du territoire de Saint-Quentin dans le département de l'Aisne ;

Considérant que cette extension permettra de répondre aux besoins à domicile des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

Considérant que la création de cette équipe spécialisée Alzheimer à domicile sur le territoire de Saint-Quentin permettra d'assurer une couverture complète en ESA du département de l'Aisne ;

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 12 places pour réaliser une prestation « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par une équipe spécialisée au sein du SSIAD de Saint-Quentin géré par l'association Saint Vincent de Paul, est autorisée.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD de Saint-Quentin est portée à 72 places réparties de manière suivante :

- 60 places pour personnes âgées,
- 12 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA).

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 087 3

N° FINESS de l'établissement : 02 000 561 7

Article 3 : La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est délimité aux 113 communes listées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Saint Vincent de Paul, 5 rue Paul Doumer, 02100 Saint-Quentin.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Saint-Quentin.

A Lille, le **28 NOV. 2018**

**La directrice générale de l'agence régionale
de santé Haut-de-France**

**Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale**

Aline QUEVERUE

Monique RICOMES

Annexe 1 – La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile du SSIAD de Saint-Quentin géré par l'association Saint Vincent de Paul est délimité aux 113 communes suivantes :

- | | | | |
|-----|------------------------|------|--------------------------|
| 1. | Alaincourt | 58. | Lanchy |
| 2. | Annois | 59. | Le Catelet |
| 3. | Artemps | 60. | Le Verguier |
| 4. | Attilly | 61. | Lehaucourt |
| 5. | Aubencheur-aux-Bois | 62. | Lempire |
| 6. | Aubigny-aux-Kaisnes | 63. | Lesdins |
| 7. | Beaurevoir | 64. | Levergies |
| 8. | Beauvois-en-Vermandois | 65. | Ly-Fontaine |
| 9. | Bellenglise | 66. | Magny-la-Fosse |
| 10. | Bellicourt | 67. | Maissemy |
| 11. | Benay | 68. | Marcy |
| 12. | Berthenicourt | 69. | Mesnil-Saint-Laurent |
| 13. | Bony | 70. | Mézières-sur-Oise |
| 14. | Bray-Saint-Christophe | 71. | Mont-d'Origny |
| 15. | Brissay-Choigny | 72. | Montescourt-Lizerolles |
| 16. | Brissy-Hamégicourt | 73. | Morcourt |
| 17. | Castres | 74. | Moÿ-de-l'Aisne |
| 18. | Caulaincourt | 75. | Nauroy |
| 19. | Cerizy | 76. | Neuville-Saint-Amand |
| 20. | Châtillon-sur-Oise | 77. | Neuville |
| 21. | Chevresis-Monceau | 78. | Ollezy |
| 22. | Clastres | 79. | Omissy |
| 23. | Contescourt | 80. | Origny-Sainte-Benoite |
| 24. | Cugny | 81. | Parpeville |
| 25. | Dallon | 82. | Pithon |
| 26. | Douchy | 83. | Pleine-Selve |
| 27. | Dury | 84. | Pontru |
| 28. | Essigny-le-Grand | 85. | Pontruet |
| 29. | Essigny-le-Petit | 86. | Regny |
| 30. | Estrées | 87. | Remaucourt |
| 31. | Étreillers | 88. | Remigny |
| 32. | Fayet | 89. | Renansart |
| 33. | Fieulaine | 90. | Ribemont |
| 34. | Flavy-le-Martel | 91. | Roupy |
| 35. | Fluquières | 92. | Rouvroy |
| 36. | Fonsomme | 93. | Saint-Quentin |
| 37. | Fontaine-lès-Clercs | 94. | Saint-Simon |
| 38. | Fontaine-Notre-Dame | 95. | Savy |
| 39. | Foreste | 96. | Sequehart |
| 40. | Francilly-Selency | 97. | Seraucourt-le-Grand |
| 41. | Gauchy | 98. | Séry-lès-Mézières |
| 42. | Germaine | 99. | Sissy |
| 43. | Gibercourt | 100. | Sommette-Eaucourt |
| 44. | Gouy | 101. | Surfontaine |
| 45. | Gricourt | 102. | Thenelles |
| 46. | Grugies | 103. | Trefcon |
| 47. | Happencourt | 104. | Tugny-et-Pont |
| 48. | Hargicourt | 105. | Urvillers |
| 49. | Harly | 106. | Vaux-en-Vermandois |
| 50. | Hinacourt | 107. | Vendelles |
| 51. | Holnon | 108. | Vendeuil |
| 52. | Homblières | 109. | Vendhuile |
| 53. | Itancourt | 110. | Vermand |
| 54. | Jeancourt | 111. | Villeret |
| 55. | Joncourt | 112. | Villers-le-Sec |
| 56. | Jussy | 113. | Villers-Saint-Christophe |
| 57. | La Ferté-Chevresis | | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-28-014

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA
CAPACITE ET DE LA ZONE D'INTERVENTION DE
L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE
(ESA) DU SSIAD DE
SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT GERE PAR
L'ADMR DE SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA CAPACITE ET DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SSIAD DE SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT GERE PAR L'ADMR DE SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312 -1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision modifiée du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision modificative du 25 octobre 2016 relative à la décision de renouvellement d'autorisation du SSIAD de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt géré par l'ADMR et établissant la capacité totale du service à 94 places réparties en 80 places pour personnes âgées, 4 places pour personnes handicapées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée ;

Vu le dossier transmis à l'ARS le 31 mai 2018 de la part de l'ADMR de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt sollicitant l'extension de 5 places de la capacité de l'ESA du SSIAD de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt accompagnée d'une extension du territoire d'intervention sur les communes non-couvertes situées à proximité de sa zone d'intervention actuelle ;

Considérant que l'étude des zones d'intervention autorisées des ESA dans l'Aisne a mis en exergue des zones non-couvertes et des zones disparates en termes d'étendue géographique et de couverture populationnelle ;

Considérant que la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Saint Erme-Outre-et-Ramecourt, étendue géographiquement, couvre une population de 75 ans et plus très importante par rapport aux autres ESA et se situe à proximité des zones non-couvertes en ESA ;

Considérant la proposition de modification de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt présentée au gestionnaire lors de la réunion du 22 février 2018 afin d'assurer une couverture complète du territoire et une répartition optimale inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant que l'extension du territoire d'intervention permettra de couvrir les communes non-couvertes et de concourir ainsi au maillage complet en ESA du territoire de l'Aisne ;

Considérant que l'extension de 5 places d'ESA permettra de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire et de réduire les disparités inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein du SSIAD de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt géré par l'ADMR de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, est autorisée.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est portée à 99 places réparties de manière suivante :

- 80 places pour personnes âgées,
- 4 places pour personnes handicapées,
- 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie au sein d'une équipe spécialisée (ESA).

Article 3 : La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est modifiée. Elle est désormais limitée aux 278 communes listées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 001 145 8

N° FINESS de l'établissement : 02 000 882 7

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

Article 5 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le responsable de l'ADMR, 3 route de Sissone, 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.

A Lille, le **28 NOV. 2018**

**La directrice générale de l'agence régionale
de santé Haut-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monique RICOMES

Annexe 1 – La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est délimité aux 278 communes suivantes :

1. Abbécourt
2. Achery
3. Agnicourt-et-Séchelles
4. Aguilcourt
5. Aizelles
6. Amifontaine
7. Amigny-Rouy
8. Andelain
9. Anguilmont-le-Sart
10. Anizy-le-Château
11. Archon
12. Arrancy
13. Assis-sur-Serre
14. Athies-sous-Laon
15. Aubigny-en-Laonnois
16. Audignicourt
17. Aulnois-sous-Laon
18. Les Autels
19. Autremencourt
20. Autreville
21. Barenton-Bugny
22. Barenton-Cel
23. Barenton-sur-Serre
24. Barisis-aux-Bois
25. Bassoles-Aulers
26. Beaumont-en-Beine
27. Beaurieux
28. Beautor
29. Berlise
30. Berrieux
31. Berry-au-Bac
32. Bertaucourt-Épourdon
33. Bertricourt
34. Besmé
35. Besny-et-Loizy
36. Béthancourt-en-Vaux
37. Bichancourt
38. Bièvres
39. Blérancourt
40. Bois-lès-Pargny
41. Boncourt
42. Bosmont-sur-Serre
43. Bouconville-Vauclair
44. Bouffignereux
45. Bourg-et-Comin
46. Bourguignon-sous-Coucy
47. Bourguignon-sous-Montbavin
48. Brancourt-en-Laonnois
49. Braye-en-Laonnois
50. Brie
51. Brunehamel
52. Bruyères-et-Montbérault
53. Bucy-lès-Cerny
54. Bucy-lès-Pierrepont
55. Caillouël-Crépigny
56. Camelin
57. Caumont
58. Cerny-en-Laonnois
59. Cerny-lès-Bucy
60. Cessières
61. Chaillevois
62. Chalandry
63. Chambry
64. Chamouille
65. Champs
66. Chaourse
67. Charmes
68. Châtillon-lès-Sons
69. Chaudardes
70. Chauny
71. Chérêt
72. Chermizy-Ailles
73. Chéry-lès-Pouilly
74. Chéry-lès-Rozoy
75. Chevregny
76. Chivres-en-Laonnois
77. Chivy-lès-Étouvelles
78. Cilly
79. Clacy-et-Thierret
80. Clermont-les-Fermes
81. Colligis-Crandelain
82. Commenchon
83. Concevreux
84. Condé-sur-Suipe
85. Condren
86. Corbeny
87. Coucy-le-Château-Auffrique
88. Coucy-lès-Eppes
89. Coucy-la-Ville
90. Courbes
91. Courtrizy-et-Fussigny
92. Couvron-et-Aumencourt
93. Craonne
94. Craonnelle

95.	Crécy-au-Mont	146.	Lizy
96.	Crécy-sur-Serre	147.	Lor
97.	Crépy	148.	Mâchecourt
98.	Cuirieux	149.	Maizy
99.	Cuiry-lès-Chaudardes	150.	La Malmaison
100.	Cuiry-lès-Iviers	151.	Manicamp
101.	Cuissy-et-Geny	152.	Marchais
102.	Dagny-Lambercy	153.	Marcy-sous-Marle
103.	Danizy	154.	Marest-Dampcourt
104.	Dercy	155.	Marle
105.	Deuillet	156.	Martigny-Courpierre
106.	Dizy-le-Gros	157.	Mauregny-en-Haye
107.	Dohis	158.	Mayot
108.	Dolignon	159.	Mennessis
109.	Ébouleau	160.	Menneville
110.	Eppes	161.	Merlieux-et-Fouquerolles
111.	Erlon	162.	Mesbrecourt-Richécourt
112.	Étouvelles	163.	Meurival
113.	Évergnicourt	164.	Missy-lès-Pierrepont
114.	Faucoucourt	165.	Molinchart
115.	La Fère	166.	Monampeuil
116.	Festieux	167.	Monceau-lès-Leups
117.	Folembray	168.	Monceau-le-Waast
118.	Fourdrain	169.	Mons-en-Laonnois
119.	Fresnes	170.	Montaigu
120.	Fressancourt	171.	Montbavin
121.	Frières-Faillouël	172.	Montchâlons
122.	Froidmont-Cohartille	173.	Montcornet
123.	Gernicourt	174.	Monthenault
124.	Gizy	175.	Montigny-le-Franc
125.	Goudelancourt-lès-Berrieux	176.	Montigny-sous-Marle
126.	Goudelancourt-lès-Pierrepont	177.	Montigny-sur-Crécy
127.	Grandlup-et-Fay	178.	Montloué
128.	Grandrieux	179.	Morgny-en-Thiérache
129.	Guignicourt	180.	Mortiers
130.	Guivry	181.	Moulins
131.	Guny	182.	Moussy-Verneuil
132.	Guyencourt	183.	Muscourt
133.	Jumencourt	184.	Neufchâtel-sur-Aisne
134.	Jumigny	185.	Neuflieux
135.	Juvincourt-et-Damary	186.	La Neuville-Bosmont
136.	Landricourt	187.	La Neuville-en-Beine
137.	Laniscourt	188.	Neuville-sur-Ailette
138.	Laon	189.	Nizy-le-Comte
139.	Lappion	190.	Noircourt
140.	Laval-en-Laonnois	191.	Nouvion-et-Catillon
141.	Leuilly-sous-Coucy	192.	Nouvion-le-Comte
142.	Lierval	193.	Nouvion-le-Vineux
143.	Liesse-Notre-Dame	194.	CEEuilly
144.	Liez	195.	Ognes
145.	Lislet	196.	Orainville

- | | | | |
|------|-------------------------------|------|---------------------------------|
| 197. | Orgeval | 238. | Samoussy |
| 198. | Oulches-la-Vallée-Foulon | 239. | Selens |
| 199. | Paissy | 240. | La Selve |
| 200. | Pancy-Courtecon | 241. | Septvaux |
| 201. | Parfondeval | 242. | Servais |
| 202. | Parfondru | 243. | Sinceny |
| 203. | Pargnan | 244. | Sissonne |
| 204. | Pargny-les-Bois | 245. | Soize |
| 205. | Pierremande | 246. | Sons-et-Ronchères |
| 206. | Pierrepont | 247. | Suzy |
| 207. | Pignicourt | 248. | Tavaux-et-Pontséricourt |
| 208. | Pinon | 249. | Tergnier |
| 209. | Ployart-et-Vaurseine | 250. | Thiernu |
| 210. | Pontavert | 251. | Le Thuel |
| 211. | Pont-Saint-Mard | 252. | Toulis-et-Attencourt |
| 212. | Pouilly-sur-Serre | 253. | Travecy |
| 213. | Prémontré | 254. | Trosly-Loire |
| 214. | Presles-et-Thiery | 255. | Trucy |
| 215. | Prouvais | 256. | Ugny-le-Gay |
| 216. | Provisieux-et-Plesnoy | 257. | Urcel |
| 217. | Quierzy | 258. | Variscourt |
| 218. | Quincy-Basse | 259. | Vassens |
| 219. | Raillimont | 260. | Vassogne |
| 220. | Remies | 261. | Vaucelles-et-Beffecourt |
| 221. | Renneval | 262. | Vauxaillon |
| 222. | Résigny | 263. | Vendresse-Beaulne |
| 223. | Rogécourt | 264. | Verneuil-sous-Coucy |
| 224. | Roucy | 265. | Verneuil-sur-Serre |
| 225. | Rouvroy-sur-Serre | 266. | Versigny |
| 226. | Royaucourt-et-Chailvet | 267. | Vesles-et-Caumont |
| 227. | Rozoy-sur-Serre | 268. | Veslud |
| 228. | Saint-Aubin | 269. | Vigneux-Hocquet |
| 229. | Sainte-Croix | 270. | La Ville-aux-Bois-lès-Dizy |
| 230. | Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt | 271. | La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert |
| 231. | Sainte-Geneviève | 272. | Villequier-Aumont |
| 232. | Saint-Gobain | 273. | Vincy-Reuil-et-Magny |
| 233. | Saint-Nicolas-aux-Bois | 274. | Viry-Noureuil |
| 234. | Saint-Paul-aux-Bois | 275. | Vivaise |
| 235. | Saint-Pierremont | 276. | Vorges |
| 236. | Sainte-Preuve | 277. | Voyenne |
| 237. | Saint-Thomas | 278. | Wissignicourt |

